

Vers un investissement éthique intégral ?

QU'EN DIT-ON ?

“ L'ESG c'est déjà beaucoup, n'en rajoutez pas.”

“ Une seule priorité, le développement durable.”

“ Le mieux est l'ennemi du bien.”



L'ÉDITO

On a progressé dans l'exigence d'investissement éthique, dans la pratique comme dans la réflexion. Celle-ci a été rassemblée dans un cadre quasi officiel sous le triptyque « environnement, social, gouvernance » ou ESG. Dans l'optique de la Doctrine Sociale de l'Eglise, on ne peut qu'approuver ces préoccupations. Mais peut-on se contenter de cet ESG ? Jusqu'où doit aller la réflexion en matière d'investissement éthique ?

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Au-delà de l'ESG, que peut être un investissement éthique intégral ?

LES CRITÈRES ESG ET LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

Bien compris, l'investissement éthique devrait être la forme normale de l'investissement, même s'il recouvre des réalités variables. L'approche actuellement dominante est centrée sur les critères de l'environnement, du social et de la gouvernance (ESG). La prise en compte de la Doctrine Sociale de l'Église (DSE) conduit alors à deux questions à leur égard : comprend-on toujours la même chose ? Est-ce suffisant ?

Comme le rappelle Benoît XVI dans l'encyclique *Caritas in veritate* au n° 45 : « Pour fonctionner correctement, l'économie a besoin de l'éthique ; non pas d'une éthique quelconque, mais d'une éthique amie de la personne. Aujourd'hui, on parle beaucoup d'éthique dans le domaine économique, financier ou industriel.

[...] Dans le monde développé, le système des certifications éthiques se répand à la suite du mouvement d'idées né autour de la responsabilité sociale de l'entreprise. Les banques proposent des comptes et des fonds d'investissement appelés 'éthiques' [...]

Ces processus sont appréciables et méritent un large soutien. [...] Toutefois, il est bon d'élaborer aussi un critère valable de discernement, car on note un certain abus de l'adjectif 'éthique' qui, employé de manière générique, se prête à désigner des contenus très divers, au point de faire passer sous son couvert des décisions et des choix contraires à la justice et au véritable bien de l'homme. »

La compréhension du sujet peut donc être différente d'un point de vue chrétien. La conception même de la société et de l'entreprise diffèrent, car la DSE les voit comme des formes de communautés ordonnées au développement des personnes humaines qui les composent et à leur bien commun, dans le cadre d'une éthique fondée sur une anthropologie objective. La DSE porte donc un autre regard, plus large, que les critères ESG, en l'état, ne parviennent pas à saisir pleinement.

UN AUTRE REGARD SUR L'ENVIRONNEMENT, LE SOCIAL ET LA GOUVERNANCE

L'environnement est le premier des critères pris en compte dans l'ESG. Le souci environnemental de la DSE est bien explicité dans l'encyclique *Laudato si'* du

Pape François. Celle-ci l'insère justement dans une perspective large, celle que le Pape appelle écologie intégrale, qui inclut la responsabilité spécifique de l'homme à l'égard de la création et l'écologie humaine dans son ensemble, à commencer par le respect de la dignité humaine des plus vulnérables (embryons, enfants, handicapés, personnes fragiles ou âgées). Cela débouche sur une philosophie d'ensemble sur ce qui est bon, neutre ou mauvais dans le processus de production actuel, au vu de son impact présent et futur sur l'environnement et sur l'homme comme sur les communautés. Cela va donc au-delà du développement durable au sens habituel, tout en l'intégrant.

Le social est le critère ESG le plus développé avec l'environnement, et vise ce qu'on appelle communément

les ressources humaines. La DSE partage ces exigences importantes dans une très large mesure. Une divergence est toutefois à noter sur l'attitude à tenir au sein de l'entreprise au regard de la diversité des mœurs, thème à la mode dans bien des entreprises. Dans une optique chrétienne, tout en

respectant absolument les personnes, on ne mettra pas pour autant sur le même plan la famille véritable qui intéresse toute la communauté et une vie privée qui, en soi, ne concerne pas l'entreprise. En outre, la prise en compte des exigences de la vie familiale sera bien plus marquée. Plus largement, l'entreprise y est comprise comme communauté d'hommes et de femmes, au service de la communauté plus large, le salarié devant pouvoir se réaliser dans son travail (cf. encyclique *Laborem exercens* de saint Jean-Paul II) et être associé aux décisions là où cela a un sens, conformément au principe de participation.

La gouvernance est le troisième critère ESG. Même si la DSE partage les préoccupations ESG, alors qu'elles sont pourtant souvent réduites au respect d'un pur formalisme (composition du conseil d'administration, parité procédurale, etc.), elle les intégrera dans la prise en compte de l'attitude éthique globale de l'entreprise. Elle développera ainsi des critères plus larges que la rentabilité, notamment dans les statuts ou la « raison d'être », qui seront envisagés, en dernière analyse, dans leur rôle au service du bien commun. Une politique

« La Doctrine Sociale de l'Église porte un autre regard, plus large, que les critères ESG, en l'état, ne parviennent pas à saisir pleinement. »

s'inspirant de la DSE sera en outre exigeante face aux demandes financières des actionnaires : le principe de destination universelle des biens exclut qu'elle soit ordonnée à leur seul profit. Et la rémunération des dirigeants sera plus encadrée, notamment dans le respect de la justice.

De façon plus générale, la DSE conduira à remettre en cause la tendance latente dans les conceptions ESG à prioriser ces trois critères dans cet ordre et à les considérer comme trois préoccupations séparées. Ils ont besoin d'être approfondis et s'avèrent tous trois essentiels et liés dans la perspective de l'exigence morale et du bien commun.

LA DSE ET LES PARTIES PRENANTES

De la même façon, l'approche DSE en termes de bien commun conduit à élargir la perspective sur les parties prenantes, qui sont en lien avec l'entreprise, impliquant à leur égard une responsabilité morale.

Ainsi la responsabilité envers les clients, comprise au sens large, doit être un souci majeur. Outre la pertinence, la qualité et la sécurité des produits, cette responsabilité s'étend à leur rôle au service du véritable épanouissement de l'homme, excluant donc tous les produits qui l'empêchent (abortifs ou contraceptifs, drogues, pornographie, etc.). Elle s'étend aussi au processus de production, conduisant par exemple à écarter la recherche avec utilisation d'embryons humains, la production nuisible à l'environnement ou marquée par l'obsolescence programmée. Au-delà, l'entreprise doit proposer des produits utiles et sûrs à un juste prix. Cette dernière question est plus importante qu'on ne l'estime habituellement : nos contemporains détestent être « grugés ». Or, autant que le jeu du marché, c'est désormais la décision du vendeur qui fait le prix, et certains sont iniques, dans le luxe par exemple, ou dans de nombreux services.

Dans une approche inspirée de la DSE, la responsabilité envers les fournisseurs et distributeurs sera plus exigeante. Outre la prévention des conflits d'intérêts et des pratiques anti-concurrentielles, elle requiert

une solidarité particulière avec les fournisseurs et distributeurs plus faibles que l'entreprise concernée. Ce souci s'étendra en outre à la responsabilité envers le marché au sens large et au processus collectif de formation des prix, élément du bien commun. Les pratiques de spéculation sauvage ainsi que les manipulations de cours, même légales, sont à condamner.

INTÉGRER LE SOUCI DU BIEN DE LA COMMUNAUTÉ

La responsabilité envers les communautés où l'entreprise intervient est rarement évoquée ; elle est pourtant essentielle dans l'optique de la DSE. Outre le refus de la corruption, du blanchiment d'argent sale, de l'évasion fiscale ou du mépris des droits de l'homme, cette responsabilité appelle la contribution de l'entreprise au développement du bien commun de la communauté. Cela inclut notamment la responsabilité envers le pays d'origine, en général peu évoquée, ou envers les communautés dans lesquelles l'entreprise a des implantations. Dans *Caritas in veritate* (n° 40), Benoît XVI souligne ainsi les devoirs d'une entreprise devenue internationale envers son pays d'origine, qui lui a fourni ses capitaux et de quoi se développer.

ÉLARGIR LES HORIZONS ET FÉDÉRER LES PRÉOCCUPATIONS

Beaucoup de ces préoccupations sont présentes ici ou là dans la réflexion des investisseurs sensibles à leur responsabilité morale. L'ESG a certes été un net progrès, mais la limitation à ces seuls critères et l'insuffisance de leur élaboration nuisent désormais à la reconnaissance et à la fédération de ces préoccupations. La DSE porte résolument l'exigence d'une prise en compte de la totalité des dimensions que comporte l'investissement à l'égard de la société et du bien commun. Ceci appelle à l'émergence, au-delà de l'ESG, de ce qu'on peut appeler *l'investissement éthique intégral*. Un tel souci réclamera évidemment des moyens particuliers et un important effort d'approfondissement. Mais seul il donnera à l'investissement la plénitude de son sens. ●

À RETROUVER SUR WWW.PROPERSONA.FR

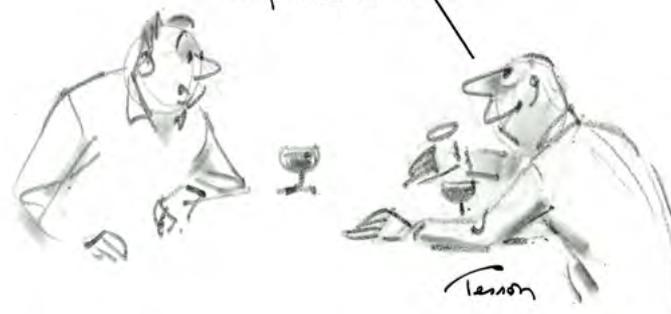
En bref

JUSQU'À OÙ DOIT ALLER LA RÉFLEXION EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ÉTHIQUE ?

Le riche enseignement de la Doctrine Sociale de l'Église est particulièrement fécond en matière d'investissement éthique, autour de principes comme le bien commun, la destination universelle des biens et la centralité de la personne humaine. Il dépasse les actuels critères ESG ; cela nécessite donc de reprendre les thèmes mis sous ce nom, de les approfondir pour mieux les fonder, de les développer et de les enrichir, en particulier par le souci de toutes les parties prenantes. Cette réflexion conduira à l'investissement éthique intégral.

À RETROUVER SUR WWW.PROPERSONA.FR

Je ne sais pas, on trouvera bien des trucs et des bidules à produire... L'idée, c'est surtout de créer une entreprise entièrement ordonnée au développement de la personne !



Pour aller plus loin

Congrégation pour la Doctrine de la Foi et Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral, *Oeconomicae et pecuniariae quaestiones*, 2018.

La citation

« S'impose donc de manière urgente une autocritique sincère et une inversion de tendance, favorisant au contraire une culture entrepreneuriale et financière qui tienne compte de tous les facteurs qui constituent le bien commun. Cela signifie, par exemple, mettre clairement la personne humaine et la qualité des relations entre les personnes au centre de la culture d'entreprise. »

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI ET DICASTÈRE POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN INTÉGRAL, « OECOMOMICAET PECUNIARIAE QUAESTIONES », 2018.